Ville MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Agent responsable :
Quattanens Laurie

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 mai 2022

PRÉSENTS :
MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, ~~MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE~~, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, ~~M. MISPELAERE DIDIER~~, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, ~~MME DELPORTE MARIANNE~~, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, ~~M. FARVACQUE GUILLAUME~~, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, ~~M. FACON GAUTIER~~, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, ~~MME HOSSEY GAËLLE~~, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, ~~M. MICHEL JONATHAN~~, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, ~~M. LEROY ALAIN~~, M. LOOSVELT PASCAL, ~~M. HACHMI KAMEL~~, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

36e Objet : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ECOLE DES SPORTS

Le Conseil communal

approuve à l'unanimité

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 – Conditions générales d'admission :

§1 - Les élèves candidats à l'école des Sports (identifiée comme Centre Communal de Formation aux Techniques Sportives (C.C.F.T.S.) dans ce document) doivent être affiliés dans un club sportif correspondant à leur discipline, y suivre régulièrement les entraînements et participer aux compétitions auxquelles les clubs prennent part. Une preuve d'affiliation sera réclamée à l'inscription pour la section secondaire.

§2 - Pour rejoindre le C.C.F.T.S. le candidat devra réussir, au préalable, un test d'aptitude sportive en fonction de son âge. Après avis favorable du responsable de la discipline sportive choisie, l'élève pourra s'inscrire officiellement. Les avis défavorables seront signifiés à l'élève dont l'inscription a été refusée. Ce dernier pourra être orienté vers la section multisports (primaire).

Article 2 – Conditions d'admission particulières aux disciplines :

1) Multisports :

Cette section est réservée exclusivement aux élèves des 1ères et 2èmes années primaires. A partir de la 3ème primaire, les élèves doivent effectuer le choix d'une discipline (athlétisme, football, gymnastique, multisports, basket, natation).

PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON

Wallonie picarde
acteur de l'eurométropole

2) Judo :

- En secondaire : posséder la ceinture orange (4ème Kyu)
- Satisfaire au test d'aptitude sportive

3) Equitation :

- Satisfaire au test d'aptitude sportive

4) Football :
- Satisfaire au test d'aptitude sportive

5) Natation :
- Satisfaire au test d'aptitude sportive

6) Athlétisme :
- Satisfaire au test d'aptitude sportive

7) Gymnastique :
- Satisfaire au test d'aptitude sportive

8) Basket :
- Satisfaire au test d'aptitude sportive

Les élèves du secondaire devront être affiliés à un club pour s'inscrire (à l'exception de la section équitation).

Article 3 – Droits d'inscription :

§1 - Des frais de participation aux activités sportives extra-scolaires seront perçus. Ils comprennent notamment les frais d'encadrement, d'assurance et de transport. Le montant de ces frais de participation est prévu dans le règlement-redevance en vigueur.

§2 - Le paiement de ces frais de participation s'effectuera :

- soit par virement au compte de la Ville de Mouscron
BE50 0910 1019 3618 - BIC GKCC BE BB

En indiquant le nom de l'élève et le numéro de référence repris sur la facture établie

- soit par paiement en espèces ou par bancontact au guichet de la recette communale – Administration communale de Mouscron - Rue de Courtrai, 63 – 7700 Mouscron

§3 - Quel que soit le mode de paiement choisi, le versement doit être effectué de la façon suivante

- Soit 100% pour la mi-octobre sur base de la facture envoyée
- Soit 50 % pour la mi-octobre sur base de la facture envoyée et 50 % pour la mi-novembre

§4 - Un élève en défaut total de paiement au 15 novembre et n'ayant pas sollicité de fractionnement au préalable ne pourra plus participer à l'activité sportive Cela implique pour les élèves du

- Primaire que les parents ou responsables légaux de l'élève soient tenus de le récupérer impérativement à l'école à la fin des cours (14h20)
- Secondaire que l'élève restera à l'école (salle d'étude) au lieu de participer aux entrainements sportifs

§5 - En cas d'inscription tardive (c'est-à-dire après le 1er octobre), les frais de participation seront calculés au pro rata du reste de l'année scolaire

§6 - En cas d'arrêt de l'école des sports pour passer en transition sportive à l'ICET, aucune facturation ne sera établie pour les transports en bus, la cotisation à l'école des sports reprenant initialement ces frais

§7 - En cas de départ prématuré, aucun remboursement ne sera effectué

Article 4 – Horaire et présence

§1 - Les élèves sont tenus d'être présents aux heures prévues pour les activités sportives La présence des élèves sera relevée chaque jour par les moniteurs sportifs Les élèves se soumettront aux injonctions des moniteurs et personnel d'encadrement.

§2 - En cas de non-participation à l'activité sportive pour les élèves de primaire, pour une raison justifiée et motivée, les parents ou responsables légaux de l'élève sont tenus de le récupérer impérativement à l'école à la fin des cours (14h20)

§3 - En cas d'absence ou de retard pour les élèves de secondaire, les parents (ou le responsable légal de l'élève) sont tenus de prévenir immédiatement l'école et le responsable sportif (voir liste ci-jointe) et fournir deux justificatifs écrits dans les 48 heures

§4 - En cas de blessure empêchant l'activité sportive et dûment motivé par avis médical, l'élève restera dans son établissement scolaire

§5 - Toute absence devra être justifiée Un élève étant absent sans justification valable plus de 5 jours sur l'année scolaire sera écarté du C C F.T S

Article 5 – Renseignements médicaux

§1 - Le dossier médico-sportif du C C F T S sera complété par le représentant légal de l'élève et remis au responsable sportif pour le 15 septembre, accompagné d'un certificat médical déclarant l'aptitude de l'élève à la pratique intensive du sport.

Pour toute inscription après le 15 septembre, le dossier sera remis sous huitaine.

§2 - En cas de maladie ou de blessure survenue en dehors des activités sportives du C.C.F.T.S., l'élève fournira un certificat médical ou une copie de celui-ci dans les 48 heures à l'école et copie au responsable sportif (secondaire).

§3 - En cas d'accident remise à l'élève blessé(e) ; ce formulaire sera dûment complété et remis au responsable sportif dans les 3 jours et ce afin d'être couvert(e) par l'assurance.

Article 6 – Matériel, équipements et infrastructures :

§1 - Les élèves maintiendront les infrastructures en parfait état de propreté et de fonctionnement.

§2 - Chaque élève respectera le matériel, les équipements et les moyens de transport mis à sa disposition.

§3 - Les élèves porteront l'équipement prévu pour la discipline pratiquée. Leur tenue sera correcte, propre et régulièrement entretenue.

§4 - Les boucles d'oreilles, piercings ou autres bijoux sont strictement interdits durant les activités sportives et à l'école.

§5 - Les téléphones portables et objets de valeur ne sont pas admis. Le C.C.F.T.S. ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de vol, perte ou dégradation causés aux effets personnels.

§6 - Tout élève qui se rend coupable de casse, vol, agression, sera tenu de rembourser le montant intégral des préjudices.

Article 7 – Comportement – discipline :

§1 - En toutes circonstances, les élèves du C.C.F.T.S. veilleront à avoir un comportement correct, à respecter les règles élémentaires de politesse, de bonnes manières et de propreté.

§2 - Tout élève s'engage à respecter les règles dictées par le C.C.F.T.S. et à adopter une attitude digne d'un sportif de haut niveau tant au sein des installations qu'à l'extérieur. Il véhiculera ainsi une image positive du Centre de formation.

Article 8 – Sanctions :

§1 - En cas de non-respect du présent règlement, le Centre Communal de Formation aux Techniques Sportives peut prendre des mesures disciplinaires adéquates (Remarque, retenue, renvoi, exclusion provisoire ou définitive).
§2 - La réussite des études est la priorité du C.C.F.T.S. A ce titre, l'école à laquelle l'élève est réglementairement inscrit a le droit de priver l'élève de ses entraînements

sportifs afin de lui permettre de suivre des cours de remédiations dans les matières où l'élève rencontre des difficultés.

Article 9 – Réclamation :

Toute réclamation quant à un remboursement partiel ou total de la redevance doit être introduite auprès du Collège communal.

Le réclamant doit mentionner dans son courrier,

- Le nom, qualité et adresse du redevable à charge duquel la redevance a été établie
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de remboursement

Seuls les cas relevant de la force majeure seront pris en compte. Par force majeur, il convient d'entendre une réorientation vers l'enseignement spécialisé avec attestation du CPMS ou une interdiction prolongée de la pratique sportive, attestée par un certificat médical.

En cas d'accord du Collège communal, le remboursement se fera au pro rata des semaines ou mois calculés entre l'accord rendu par la ville de Mouscron et la fin de l'année scolaire, en cas de réorientation vers l'enseignement spécialisé, et la fin de l'interdiction de pratiquer le sport en cas d'attestation médicale.

Article 10 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE

La Bourgmestre,

B. AUBERT